

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**SIGNE ENTRE LA COMPAGNIE TWANGIZA MINING SARL**  
**(LA COMPAGNIE)**  
**ET**  
**LA CHEFFERIE DE LUHWINDJA**  
**(LA COMMUNAUTE)**  
**ENSEMBLE DESIGNÉ CI-APRES SOUS LE NOM DE**  
**« PARTIES »**

**INTRODUCTION**

Ce protocole d'accord est une réponse mutuelle des parties à la lettre dont référence « No Réf. 5072/.../Route2008, du 28 juillet 2008, dont l'objet est « transmission du cahier des charges », lettre délivrée à Banro en main propre, en Aout 2008.

Jointe à cette lettre était le document intitulé « Cahier de Charges pour les Activités Minières de Banro à Luhwindja (sic) », date du 2 juin 2008. Une réponse écrite fut envoyée à la chefferie le 15 décembre 2009 par la Compagnie.

**OBJECTIF COMMUNS**

De prime abord, les parties voudraient se référer à leur reconnaissance et engagement communs, pris au cours de leurs discussions précédentes, concernant l'importance de la relation entre la Compagnie et la Communauté, discussions selon lesquelles il serait approprié de documenter l'intention commune qu'elles ont d'entretenir des relations cordiales et mutuellement bénéfiques durant de la période pendant laquelle la Compagnie sera entrain de développer et d'opérer la Mine de Twangiza à Luhwindja.

Il a toujours été entendu que les questions d'intérêt mutuel seront abordées en collaboration en vue de faciliter la prospérité aussi bien de la Mine de Twangiza que de la Communauté de Luhwindja, et que cet acte d'engagement réciproque servira de cadre utile et de directive fournissant les principes

qui guideront la relation. Il est particulièrement important que les attentes communes, exprimées dans nos interactions autour du cahier des charges soient mutuellement reconnues.

Il est également important pour les parties que les relations entre la Compagnie et la Communauté soient réciproques, et à cet égard la Compagnie s'attend à ce que la communauté de Luhwindja soutienne pleinement ses efforts à établir et subséquentement exploiter avec succès la Mine de Twangiza sur le site de la Mine à Luhwindja et que les conduites respectives des parties soient caractérisées par le respect mutuel de manière qu'elles agissent en toute éthique sans qu'aucune des parties ne sous-estime l'autre, tout en gardant à l'esprit l'objectif global.

## ATTENTES DE LA COMMUNAUTE ET ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

### 1. De l'Emploi

La priorité de recrutement au sein de la Mine sera accordée aux membres de la communauté pour autant qu'ils répondent aux critères de qualification et d'expérience requis pour les postes concernés. Cette priorité s'étendra également à des postes élevés dits « senior » suivant les mêmes conditions de recrutement. La Compagnie veillera à ce que cet engagement soit applicable à ses Contractants et Sous-contractants compte tenu de leurs besoins en termes de recrutement. Les parties ont conjointement mis en place un **Comité d'Emploi** qui coordonne le processus de recrutement au sein de la Mine pour les niveaux inférieurs à celui des travailleurs qualifiés et des superviseurs. Nonobstant cela, toutes les offres des niveaux inférieurs aux postes de direction seront publiées par le Comité d'Emploi. Des représentants compétents des deux parties siègeront au sein de ce Comité.

### 2. Des attentes en rapport avec le Mwami Naluhwindja

Les attentes ayant trait au Mwami ont été abordées dans des discussions directes entre les représentants de la Compagnie et ceux du Mwami de Luhwindja.

### 3. Des questions de compensations pour les occupants superficiels du site de la Mine et ceux dont les activités minières artisanales sur le site de la Mine sont portées à une cessation, du fait des activités de construction et d'exploitation de la Compagnie

Ces questions seront traitées suivant les directives du Plan d'Action pour le Déplacement (PAD). Le PAD a été élaboré par une organisation indépendante, SRK Consulting Engineers and Scientists (« SRK »), à la suite d'une enquête sociale globale et après consultation avec la communauté en 2008,



conformément aux meilleures pratiques internationales et en conformité avec la Loi de la République Démocratique du Congo. Il s'agira notamment:

- 3.1. **De la construction par la Compagnie des maisons en briques**, de tout au moins la même taille que les maisons à remplacer, avec toiture en tôle, et des fenêtres vitrées, avec unité de cuisine extérieure, des toilettes sèches et aérées, à proximité des conduites d'eau potable. En plus la Compagnie paiera une compensation en espèces aux taux convenus pour les structures secondaires de ceux-là qui seront déplacés ;
  - 3.2. **Du remplacement, par la Compagnie, des infrastructures publiques** telles que les écoles, les lieux de culte et les établissements de santé pour ceux qui seront déplacés, dans leur zone hôte;
  - 3.3. **Du paiement en espèces à titre de compensation** des cultures, arbres fruitiers, des arbres à bois exotiques et de plantations à des prix convenus, et plus encore de la fourniture, de jeunes plants en remplacement des bananiers des foyers qui seront déplacés;
  - 3.4. **De l'organisation du remplacement des terres agricoles** en concertation avec la Chefferie, par des terres de capacité productive similaire; en fonction du régime foncier qui régit les terres des personnes à déplacer.
  - 3.5. **De la gestion des personnes qui ne seront plus en mesure de faire l'exploitation artisanale de l'or dans le site de la Mine, en conformité avec les meilleures pratiques internationales et en conformité avec la législation de la RDC sur la question**, particulièrement en consultant les Creuseurs Artisans confirmés, conjointement avec les Autorités Gouvernementales locales pertinentes, comme étant Parties Affectées par le Projet, concernant leur transition vers des mode de vie alternatifs. Ces options peuvent inclure l'emploi au sein de la Compagnie pendant sa phase de construction et suivant la disponibilité des postes à pourvoir, ou l'implication dans des petites entreprises commerciales durables, a travers des formations menées par des Organisations Non Gouvernementales financées par la Compagnie, ou leur implication ailleurs dans la continuation l'exploitation minière artisanale sur une base légale.
4. **Du développement de la communauté Luhwindja à travers le mécanisme de la Fondation Banro**

Un certain nombre d'attentes ont été exprimées par la communauté de Luhwindja, au sujet du développement socio-économique de la communauté par la Compagnie. Ces attentes seront traitées par la Compagnie à travers le mécanisme de financement de la Fondation Banro à Luhwindja.

La Fondation Banro a été créée par Banro Corporation sur base d'une vision à poursuivre le développement durable à travers:

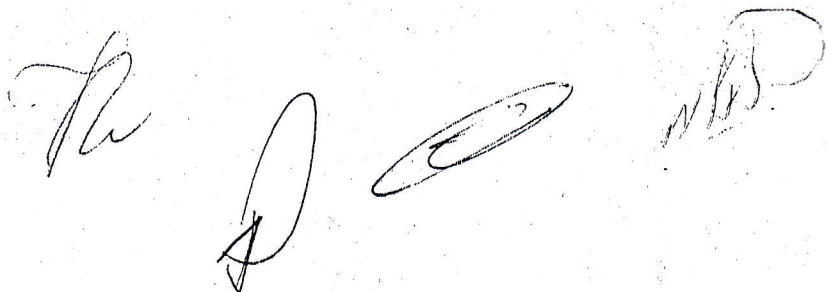
- L'enseignement primaire et le développement des compétences ;
- L'amélioration des soins de santé ;
- L'amélioration des infrastructures;
- L'encouragement des entreprises locales ;

Conduisant à long terme à l'amélioration des opportunités et qualité de vie pour les communautés locales Congolaises dans lesquelles Banro Corporation et dans ce cas, où Twangiza SARL opère.

La Fondation Banro observe un Ensemble de Principes et s'implique dans divers projets qui seront financés à travers une formule pour la Fondation Banro, et énoncées dans l'Annexe à la présente lettre.

Les attentes de la communauté qui seront abordées à travers le mécanisme de la Fondation Banro, en regard à sa capacité de financement et aux priorités, sont les suivantes:

- La construction d'une école technique multisectorielle à Luhwindja pour former les jeunes afin de leur permettre d'être à mesure de répondre à certains besoins éventuels de la Compagnie, la construction et l'équipement partielle de certaines écoles et logements pour le personnel enseignant;
- La construction et la fourniture de certains équipements scolaires pour les écoles identifiées et la provision de logement pour certains personnels par groupement;
- La construction d'un ou deux marchés, en particulier celui de Nabuntalaga ;
- La construction et la fourniture de certains équipements spécifiques convenus pour les installations sportives ;
- La construction de certaines routes pour relier les différents groupements a des structures sanitaires, écoles et églises ;
- La promotion du secteur agro-pastoral ;
- La construction des points d'eau et la gestion des ressources en eau pour l'approvisionnement en eau saine et potable de la population ;
- Le maintien du financement et la participation a certaines activités de plaidoyer des ONGs locales impliquées dans le développement de la chefferie donnant l'orientation vers les ONGs internationales en encourageant leur participation dans les projets définis de la communauté de Luhwindja ;





- La création d'un fond spécial d'assistance humanitaire ad hoc en cas de désastre ;

Il est important de noter que la formule de financement donnée en Annexe du présent protocole ne peut entrer en opération qu'à la fin du premier exercice financier annuel dans laquelle la Compagnie fonctionne comme unité de production d'or et que dans l'intervalle, la Fondation sera financée, à des niveaux similaires que ceux du passé pour les projets qui ont été exécutés pour le bénéfice de la Communauté de Luhwindja.

### 5. De la fourniture de bureaux et des logements pour le Chef de la Chefferie et les Chefs de Groupement

Les parties sont d'accord sur le fait que cette catégorie de projet ne relève pas strictement de la vision et de la portée Banro ni de Twangiza Mining SARL, mais qu'ils seront conduits à travers le mécanisme de la Fondation Banro, basé sur sa formule de financement en termes des priorités exprimées par la Communauté. Sur cette base, il a été entendu que douze (12) maisons et bureaux qui appartiendront à la Chefferie seront construits sur une phase séquentielle, en fonction de la disponibilité des fonds.

### 6. Du subventionnement des salaires des travailleurs au sein des structures de la Chefferie, des écoles et des établissements de santé afin d'éviter leur départ pour un emploi dans Banro

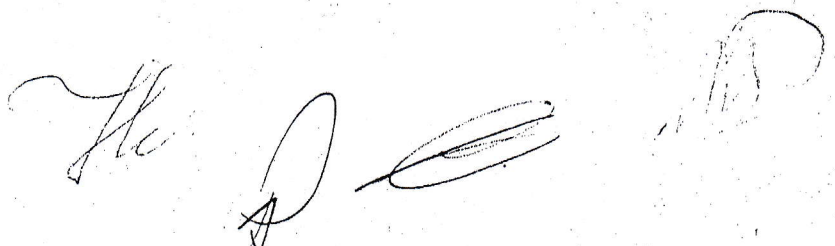
Les parties conviennent que Twangiza Mining SARL, à travers la Fondation Banro, fournira un appui financier dans la prise en charge de la masse salariale arrêtée en soutien aux prévisions budgétaires préalablement établies par la chefferie.

Il est également entendu que douze (12) maisons et bureaux seront construits sur une phase séquentielle similaire, lesquelles maisons appartiendront de façon tout aussi similaire à la chefferie, et qu'elles seront mises à la disposition des membres clés du corps enseignant et du corps médical, pour aussi longtemps que ceux-ci demeurent à leurs postes.

La compagnie réhabilitera également des infrastructures sanitaires existantes de la chefferie en soutenant l'amélioration des constructions en place et fera aussi de temps en temps des donations de médicaments et d'équipement.

### 7. De l'approvisionnement de la population en électricité

De leurs récentes discussions, les parties ont également reconnu conjointement que l'approvisionnement en électricité de la Chefferie de Luhwindja par le biais des générateurs autres qu'hydroélectriques serait difficile. Il est à noter que la Compagnie compte installer un projet hydroélectrique après 2012, (en rapport avec le futur développement de la phase II et / ou de la phase III de la Mine de Twangiza), ce qui permettrait de réduire considérablement les coûts





l'électricité et pourrait créer des surplus d'électricité. Les parties mettront en place un arrangement à travers lequel le surplus d'électricité sera fourni à la communauté de Luhwindja, à travers la SNEI.

#### 8. De l'acquisition préférentielle par la Mine, des biens et des services de la collectivité Luhwindja

La Compagnie s'engage à fournir à la communauté des opportunités équitables de présenter leurs offres pour la fourniture de services, équipement, et matériels à la Mine. La Compagnie accepte que lorsque le choix du fournisseur se trouve entre deux entreprises locales de même mérite, alors l'entreprise avec l'affiliation la plus proche de Luhwindja se verra attribuer le marché en question.

La Compagnie suivra les achats et la chaîne d'approvisionnement afin d'exploiter durablement et efficacement, pour le bénéfice de tous ses intervenants, la communauté Luhwindja incluse, a accepté que l'approvisionnement par la communauté dépendra de la fiabilité et de la continuité de l'approvisionnement, de la compétitivité des prix et de ces ainsi que de la qualité des produits.

#### 9. De la promotion du secteur agropastoral et de l'établissement de concessions agricoles sur un terrain disponibilisé par la Chefferie pour régler les problèmes alimentaires au sein de la communauté

La Compagnie pourra, avec la Fondation Banro, travailler avec la communauté et l'assister dans la promotion et le développement des activités agropastorales dans les zones à forte potentialité agricole, avec un accent particulier sur le groupe des artisans et des femmes affectés par le Projet.

#### 10. Planification d'un fond social de la fermeture de la Mine

Les discussions des parties avaient abordé cette question et il était clair que la fermeture de la Mine à la fin de la durée de vie prévue pour la Mine aura des implications pour la communauté, et la Compagnie s'engage à inclure dans son plan de vie de la Mine, un élément qui impliquerait d'utiliser trois ans avant la fermeture programmée de la mine, dans un processus conjoint avec les représentants de la communauté en ce qui concerne la génération et la mise en place des options de transition, pour la communauté, vers des stratégies communautaires de survie. La Fondation Banro participera dans ce processus.

#### 11. De la planification d'un fonds pour la réhabilitation de l'environnement

La Compagnie est tenue en vertu des lois applicables en République Démocratique du Congo et sa propre Politique Environnementale, de planifier et de faire des provisions financières pour la réhabilitation environnementale de la Mine, tout au long de la vie de la Mine, et à mettre en œuvre le Plan de Réhabilitation qui devra coïncider avec la phase de fermeture de la Mine.



## 12. Des infrastructures opérationnelles de la mine Twangiza

L'entreprise construira ses infrastructures opérationnelles sur le site de la Mine, dans l'esprit de pleine coopération de tous, en vue de respecter le timing défini pour cette construction et développement.

### LIMITES

#### 1. Corrélation au développement profitable de l'exploitation

Les parties prennent note du point évident selon lequel la réalisation de chacune des actions visant à matérialiser le cahier des charges de la communauté, que ce soit par la Fondation Banro ou par la Compagnie, dépendront du développement prospère de la Mine de Twangiza vers un statut exploitation et de bénéfice. Les prémices de bénéfice et de prospérité de la mine de Twangiza nécessitent d'être soutenus par des marges acceptables (lesquelles pour le cas des compagnies minières sont largement définies par le prix de sa commodité et la continuité de ses opérations)

#### 2. La corrélation des obligations des parties

L'accomplissement des actions de bénéfice mutuel nécessitera le plein soutien d'autres intervenants, pendant tout le temps, du Gouvernement (tant Central que Provincial) par l'issue, en temps utile des permis et autorisations nécessaires pour le fonctionnement légal et effectif, et de la communauté à travers son engagement à coopérer à l'amiable avec la direction de la Compagnie.

#### 3. Révision de la liste des attentes

Il est noté que la Chefferie a indiqué que son Cahier des Charges n'est pas une narration exhaustive des attentes de la Chefferie et de la communauté et qu'elle pourrait, de temps à temps les réexaminer. La Compagnie est d'avis que le but commun entre les parties peut être compromis par des modifications fréquentes et inappropriées et fait appel à la chefferie de faire usage de modération et d'agir de bonne foi sur cette question.

### RUPTURE, SEULEMENT APRES DES EFFORTS AUTHENTIQUES VISANT LA RESOLUTION DES DISPUTES

Les parties s'empêcheront de recourir précipitamment aux actions légales, et pour cette fin, les étapes suivantes seront suivies, au cas où une partie se sentirait lésée :

1. Dans l'éventualité d'une allégation de grief à l'encontre d'une des obligations citées dans le présent protocole d'accord, la partie faisant cette allégation devra, avant de s'embarquer dans toute autre action, notifier la partie prétendument en tort du fait qu'elle est tenue pour

responsable, et fera appel à cette partie pour la réparation du grief dans les trente jours qui suivent la réception de la notification.

2. En plus, les parties seront appelées à se rencontrer au moins deux fois pendant la période de trente jours susmentionnés, dans le but de résoudre le problème à l'amiable
3. Au cas où la partie contre laquelle les allégations ont été formulées ne résout pas le grief à la satisfaction de la partie faisant les allégations de grief, et que les deux réunions, ou plus, entre les parties n'aient pas réussies à résoudre le grief, alors comme mesure finale de résolution de dispute, les Représentants des parties respectives se rencontreront et ménageront tous leurs efforts pour résoudre le problème. Pour cette étape, les représentants des parties seront le Président de la Compagnie pour le compte de la Compagnie, ou la personne qu'il accrédiitera, et le représentant de la Communauté sera le Mwami Naluhwindja Chibwire V, Tony, représenté par la Mwamikazi, l'Honorable Esperance Baharanyi, ou toute autre personne qu'il accrédiitera.
4. C'est seulement à l'échec de cette médiation finale interne pour la résolution du problème que la partie faisant les allégations de grief sera justifiée à suspendre sa participation au Protocole d'Accord en attendant la décision d'une éventuelle procédure légale, par une court compétente de la juridiction de la République Démocratique du Congo (RDC)

## CONCLUSION

Les parties reconnaissent leur désir de voir aboutir avec succès le projet de développement de la mine. Au cas où ce projet aboutit avec succès, le financement de la phase II et de la Phase III du Projet de Twangiza et des autres projets du Sud Kivu et du Maniema seront possible. Au cas où le calendrier de développement de la Phase I échouait à mener Twangiza à la production, il sera difficile d'attirer des financements additionnels pour tout autre projet en RDC.

Avec un peu de patience et pleine coopération de tout le monde et avec la conduite avec succès des opérations minières pendant de nombreuses années, les parties pourront prospérer ensemble et travailler pour combler les lacunes qui sont si évidentes dans les différents domaines décrits ci-dessus.



SIGNATURES DES PARTIES

1. SIGNE A LUHWINDJA, AU CINQUIEME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE DIX

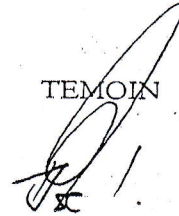
POUR LA COMPAGNIE



M. J. PRINSLOO

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

TEMOIN

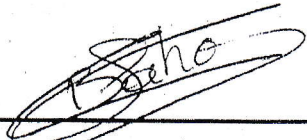


J..P. NEL

VICE PRESIDENT/SERVICES NON TECHNIQUES

2. SIGNE A LUHWINDJA, AU CINQUIEME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE DIX

POUR LA CHEFFERIE DE LUHWINDJA

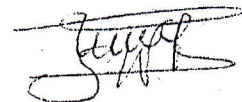


HONORABLE MWAMIKAZI

ESPERANCE BAHARANYI

CHEF DE CHEFFERIE DE LUHWINDJA

TEMOIN



MUSHWERE LUTWAMUZIRE

DOYEN DES CHEFS DE GROUPEMENT

ANNEXE

Formule de Financement pour la Fondation des Projets Sociaux Envisagés

1. 1% des bénéfices nets la Mine de Twangiza après Dépenses ; et
2. US\$1 sur chaque once d'or produit annuellement par la Mine de Twangiza ; et
3. Un pourcentage du remboursement du crédit carbone après que le crédit carbone soit obtenu par la Compagnie en rapport avec Twangiza une fois que la Centrale Hydro Electrique d'Ulindi 2 est construit, à condition que ceci soit organisé en accord avec l'exploitation de tout autre gisement découvert à Mufwa, Kaziba, Tshondo, Ntula, et aux projets de Kamituga et de Lugushwa, qui sont localisés dans d'autres Chefferies qui tirent l'énergie du Projet d'Ulindi 2 ; et
4. Accès au financement des pourvoyeurs de fonds internationaux à travers le marketing et les tournées de recherche de financement, en utilisant les projets réussis de la Fondation Banro comme exemples pour de tels marketings
5. Accès au financement des ONGs pour des projets spécifiques et décider du quantum financier de soutien. La Compagnie devra suppléer à ce type de financement obtenu par Banro Fondation, sur base des bénéfices de tels projets à la communauté environnante.